

## SOLIDARITÉS

### ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES  
ET DE LA SOLIDARITÉ

*Direction de la sécurité sociale*

Sous-direction du financement  
du système de soins  
Bureau des établissements de santé  
et des établissements médico-sociaux

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Direction générale de la santé*

Sous-direction promotion de la santé  
et prévention des maladies chroniques

Bureau des pratiques addictives

Bureau des infections par le VIH,  
IST et hépatites

MINISTÈRE DU BUDGET,  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Direction générale de l'action sociale  
Sous-direction des institutions,  
des affaires juridiques et financières*

Bureau des budgets et des finances

**Circulaire interministérielle DGAS/DGS/DSS/SD5 n° 2008-01 du 2 janvier 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2007 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ACT et CSAPA)**

NOR : M TSA0830099A

*Classement thématique* : établissements sociaux et médico-sociaux

*Textes de référence* : circulaire DGAS/5C/DGS/6A/6B/DSS/1A n° 2007-260 du 27 juin 2007

*Annexes* : notification des enveloppes régionales des dépenses autorisées médico-sociales des structures pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques (LHSS, CAARUD, ACT et CSAPA) pour 2007

*Diffusion* : les établissements sous tutelle doivent être destinataires de cette circulaire, par l'intermédiaire des services déconcentrés, selon le dispositif existant au niveau régional.

*Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, le ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique à Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service de l'administration centrale (pour exécution); Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour information]); Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour information]).*

#### I. – RÉPARTITION DES MESURES EN FAVEUR DES CSAPA

Comme indiqué dans la circulaire interministérielle du 27 juin 2007 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2007 des établissements et services sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, un reliquat devait être réparti et notifié afin de créer et de renforcer les Centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA). Celui-ci s'élève à 2,5 M€. Le montant des dotations régionales complémentaires est notifiée à l'annexe I.

Les mesures nouvelles ont été réparties au niveau national sur la base de la méthode suivante :  
– attribution de 13 % du reliquat aux territoires d'outre-mer. Ce pourcentage correspond au nombre de bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) sur ces territoires par rapport au nombre total de bénéficiaires en France. Le montant du reliquat attribuable sur cette base à l'outre-mer est de 328 272 € ;

- attribution de 87 % du reliquat à la métropole à hauteur, soit 2 167 069 € ;
- par ailleurs, afin d'opérer un relatif rattrapage des sous et sur-dotations par rapport au critère de précarité (pourcentage de bénéficiaires de la CMUc dans la population régionale) :
  - 90 % des mesures nouvelles ont été réparties entre toutes les régions ;
  - 10 % des mesures nouvelles ont été réparties entre les régions sous-dotées.

Il vous est rappelé de bien vouloir faire parvenir le bilan de l'utilisation des mesures nouvelles 2007 attribuées aux CAARUD et aux CSAPA (ou CCAA, CSST et consultations pour jeunes consommateurs dans un même document si les CSAPA n'ont pas encore été autorisés) deux mois à compter de la date de la présente circulaire à la DGS (bureau MC2, christelle.lemieux@sante.gouv.fr).

## II. – RÉPARTITION DES MESURES EN FAVEUR DE LA CRÉATION DE PLACES D'ACT

Les demandes de création reçues au titre de l'appel à projet 2007, lancé par la circulaire du 27 juin 2007, s'élèvent à 307 places, soit plus du double de ce que permettent les crédits votés ; elles concernent essentiellement des personnes atteintes par le VIH/SIDA et par les hépatites. Une ouverture à d'autres pathologies s'amorce, notamment vis-à-vis de personnes atteintes de cancer.

En 2007, le coût à la place s'élève à 28 517 € en métropole et à 34 220 € dans les DOM.

Les critères de choix retenus en 2007 sont identiques à ceux des années précédentes, mais une réflexion est engagée pour prendre davantage en compte l'ouverture à d'autres pathologies chroniques.

Dans la mesure du possible, une attention particulière a été portée aux projets présentés par les régions jusqu'alors totalement dépourvues de place. À fin 2007, seules 2 régions de métropole et 1 région d'outre-mer – qui n'ont présenté aucune demande – n'auront pas encore de place d'ACT.

Je me permets d'appeler votre attention sur le fait que ce dispositif répond au principe de subsidiarité et n'est pas destiné à accueillir des personnes en situation de précarité sociale et psychologique pour lesquelles il existe d'autres dispositifs (CHRS, CSST, appartements thérapeutiques pour malades atteints de pathologies psychiatriques, etc.)

Pour toute question relative aux ACT, je vous prie de bien vouloir vous adresser à la DGS (bureau RI2 marie-pierre.joly@sante.gouv.fr).

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la santé,*  
DIDIER HOUSSIN

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'action sociale,*  
J.-J. TREGOAT

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité sociale,*  
D. LIBAULT

ANNEXE I

NOTIFICATION DES ENVELOPPES RÉGIONALES DE DÉPENSES  
 AUTORISÉES MÉDICO-SOCIALES DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE ET ACT

RÉGIONS/DOM	ENVELOPPE RECONDUCTIBLE notifiée circulaire n° 260 du 27 juin 2007	MESURES nouvelles CSAPA	MESURES nouvelles ACT	ENVELOPPE reconductible notifiée
ALSACE	7 431 930	72 413	55 718	7 560 061
AQUITAINE	14 942 369	79 539	111 436	15 133 344
AUVERGNE	3 936 094	81 159	250 731	4 267 984
BOURGOGNE	5 338 597	85 609	0	5 424 206
BRETAGNE	7 527 847	56 334	0	7 584 181
CENTRE	7 820 611	90 930	222 872	8 134 413
CHAMPAGNE-ARDENNE	5 635 206	116 317	0	5 751 523
CORSE	1 386 816	102 816	0	1 489 632
FRANCHE-COMTÉ	3 040 055	88 842	0	3 128 897
ILE-DE-FRANCE	88 171 745	96 473	167 1543	89 939 761
LANGUEDOC-ROUSSILLON	15 614 735	169 489	55 718	15 839 942
LIMOUSIN	1 420 767	87 339	0	1 508 106
LORRAINE	9 938 836	76 170	222 872	10 237 878
MIDI-PYRÉNÉES	13 883 074	86 731	167 154	14 136 959
NORD-PAS-DE-CALAIS	20 223 360	180 535	0	20 403 895
BASSE-NORMANDIE	3 241 116	96 142	0	3 337 258
HAUTE-NORMANDIE	7 883 600	115 990	83 577	8 083 167
PAYS DE LA LOIRE	10 037 596	66 533	83 577	10 187 706
PICARDIE	8 738 091	123 382	0	8 861 473
POITOU-CHARENTES	5 365 642	97 207	0	5 462 849
PACA	30 296 942	121 901	529 322	30 948 165
RHÔNE-ALPES	22 346 299	75 217	334 309	22 755 825
GUADELOUPE	2 731 627	57 890	133 723	2 923 240
MARTINIQUE	2 728 170	107 925	0	2 836 095
GUYANE	4 545 037	56 655	267 447	4 869 139
RÉUNION	2 440 139	105 803	0	2 545 942
<b>TOTAL</b>	<b>306 666 301</b>	<b>2 495 341</b>	<b>4 189 999</b>	<b>313 351 641</b>